

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTE N° 19 – 2021 – P

Objet : Mise en place d'un passage pour piétons en agglomération rue du Closeau

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles

L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et notamment des enfants qui se rendent à l'école publique des Vaublas il est nécessaire de créer un passage pour piétons rue du Closeau,

ARRÊTE

Article 1 : Un passage piétons sera matérialisé sur la voie rue du Closeau à l'intersection avec le chemin rural du Moulin et le chemin rural n°6 dit d'Achères la Forêt à La Chapelle la Reine.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place par la commune Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de cette signalisation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 5 :

- Monsieur Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau
- Monsieur le Garde Champêtre

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 11/05/2021
Patrice MALCHERE, Maire.

